



SÉANCE ORDINAIRE DU 14 JUIN 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Candiac du 14 juin 2021 à 19 h, tenue à huis clos dans le cadre de la pandémie de coronavirus. L'enregistrement de cette séance sera diffusé sur le site Internet de la Ville.

Sont présents

par visioconférence : Madame la conseillère Anne Scott
Monsieur le conseiller Daniel Grenier
Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy
Monsieur le conseiller Kevin Vocino
Madame la conseillère Devon Reid
Madame la conseillère Mélanie Roldan
Monsieur le conseiller Vincent Chatel

sous la présidence de monsieur le maire
Normand Dyotte

Sont aussi présents

par visioconférence : Monsieur Alain Desjardins, directeur général
Madame Édith Collard, assistante-greffière des
Services juridiques

Sont absentes :

Madame la conseillère Marie-Josée Lemieux
M^e Pascale Synnott, greffière et directrice
des Services juridiques

Le maire constate que le quorum est atteint et la séance débute à 19 h 20.

1. CONSEIL MUNICIPAL

21-06-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que reproduit ci-après :

1. CONSEIL MUNICIPAL

- 1.1. Adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Adoption - procès-verbaux





Ville de Candiac

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

5.1. Dépôt - rapport des déboursés - mai 2021

5.2. Réalisation complète de l'objet de règlements d'emprunt - annulation de soldes résiduaire

5.3. Résolution de concordance et de courte échéance - emprunt par obligations de 11 655 000 \$ au 5 juillet 2021

6. SERVICES JURIDIQUES

6.1. Dépôt - déclaration des intérêts pécuniaires amendée

7. SERVICE DES LOISIRS

7.1. Autorisation de signature - entente avec la Corne d'abondance de Candiac

7.2. Octroi de contrat - cadre de référence de la vie citoyenne

7.3. Convention d'aide financière MADA - remboursement

8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

8.1. Dépôt - liste des personnes engagées - période du 18 mai au 14 juin 2021

8.2. Autorisation de signatures - convention collective cols blancs - 2019-2025

8.3. Embauche - *technicien en génie civil*

9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON

10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION INFRASTRUCTURES

10.1. Octroi de contrat - arrêts de neige à la patinoire du parc Haendel

10.2. Octroi de contrat - conception et surveillance pour la construction d'une caserne incendie - appel d'offres 2128-ST

10.3. Révision budgétaire - réfection de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne





11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

- 11.1. Approbation - demandes de P.I.I.A. - 25 mai 2021
- 11.2. Demandes de dérogations mineures
- 11.3. Autorisation de signature - Addendum 1 à la promesse de vente de terrain (garage municipal)
- 11.4. Consentement - servitude sur les parcelles de lots 3 148 371 et 6 153 686
- 11.5. Couverture d'assurance responsabilité professionnelle des architectes

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Octroi de contrat - entretien ménager pour les édifices municipaux - appel d'offres 2124-TP
- 12.2. Regroupement d'achat de l'UMQ - produits chimiques de traitement des eaux - appel d'offres CHI-20222024

13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

- 13.1. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1008-008 (jeu libre dans la rue)
- 13.2. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1010-011 (ajouts de dispositions en lien avec l'alcool, les narcotiques et le Sentier de la Rivière-de-la-Tortue)
- 13.3. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement d'emprunt 1468 (aménagement du pôle central rue d'Émeraude)
- 13.4. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 1470 - abrogation des Règlements d'emprunt 1288 et 1399
- 13.5. Avis de motion et dépôt des projets de Règlements 4999-012 (plan d'urbanisme) et 5000-048 (zonage)
- 13.6. Règlements d'emprunt 1430-001, 1457, 1465 et 1467 - dépôt des certificats sur les résultats des registres
- 13.7. Adoption - Règlement 1013-001 (utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments)
- 13.8. Adoption - Règlement 5000-046 (zonage)
- 13.9. Adoption - Règlement 5005-014 (permis et certificats)
- 13.10. Modification du Règlement d'emprunt 1458 (conception bretelles d'accès à Aut. 15 et acquisition immobilière)
- 13.11. Modification du Règlement d'emprunt 1464 (garage municipal)





14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-06-04 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les procès-verbaux des séances du conseil du 17 mai et du 7 juin 2021.

2. DIRECTION GÉNÉRALE

3. DIRECTION GÉNÉRALE - DIVISION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE L'INNOVATION

4. SERVICE DES COMMUNICATIONS

5. SERVICE DES FINANCES

21-06-05 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉBOURSÉS - MAI 2021

La trésorière dépose au conseil le rapport des déboursés effectués et autorisés pour la période du 1^{er} au 31 mai 2021 pour un total de 3 854 314,65 \$.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-06-06 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT - ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0214;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a entièrement réalisé l'objet des règlements mentionnés à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et que ce solde ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ceux-ci ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac modifie les règlements identifiés à la présente annexe comme suit :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués dans les colonnes *Montant de la dépense réelle* et *Montant financé*.

21-06-07 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE - EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 11 655 000 \$ AU 5 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0233;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Candiac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 655 000 \$ qui sera réalisé le 5 juillet 2021, réparti comme suit :





Ville de Candiac

Règlements d'emprunt	Montants
963	301 200 \$
1101	568 700 \$
1102	1 622 800 \$
1103	648 900 \$
1104	423 200 \$
1130	119 200 \$
1132	94 100 \$
1148	194 400 \$
1150	27 600 \$
1163	8 200 \$
1200	198 500 \$
1220	182 500 \$
1240	1 140 900 \$
1247	1 099 500 \$
1326	77 200 \$
1339	123 000 \$
1352	340 300 \$
1358	496 500 \$
1359	278 800 \$
1370	33 700 \$
1371	179 400 \$
1381	250 000 \$
1403	100 000 \$
1412	1 460 000 \$
1417	840 000 \$
1421	400 000 \$
1429	95 400 \$
1449	351 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt précités en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt 1132, 1148, 1150, 1163, 1200, 1220, 1240, 1247, 1339, 1352, 1358, 1359, 1370, 1371, 1381, 1403, 1412, 1417, 1421, 1429 et 1449, la Ville de Candiac souhaite émettre pour un terme plus court que celui initialement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 2^e alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 5 juillet 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 5 janvier et le 5 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, mais pourront toutefois être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;





Ville de Candiac

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, et la Ville de Candiac autorise à cet effet la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 12621
215, BOULEVARD JEAN-LEMAN, BUREAU 110
CANDIAC QC J5R 6Z8

Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations. La Ville de Candiac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1132, 1148, 1150, 1163, 1200, 1220, 1240, 1247, 1339, 1352, 1358, 1359, 1370, 1371, 1381, 1403, 1412, 1417, 1421, 1429 et 1449 soit plus court que celui initialement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt 1339, 1358, 1359, 1370, 1371, 1381, 1403, 1412, 1417 et 1421 soit plus court que celui initialement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **dix (10) ans** à compter du 5 juillet 2021, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.





6. SERVICES JURIDIQUES

21-06-08 DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES AMENDÉE

La directrice des Services juridiques et greffière dépose la déclaration des intérêts pécuniaires amendée de madame la conseillère Marie-Josée Lemieux.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

7. SERVICE DES LOISIRS

21-06-09 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LA CORNE D'ABONDANCE DE CANDIAC

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0208;

CONSIDÉRANT QUE la mission de l'organisme Corne d'abondance de Candiac répond aux critères d'admissibilité émis dans la *Politique d'admissibilité et de soutien pour les organismes* de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée l'entente avec l'organisme Corne d'abondance de Candiac, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur, soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente entente, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Corne d'abondance de Candiac.

21-06-10 OCTROI DE CONTRAT - CADRE DE RÉFÉRENCE DE LA VIE CITOYENNE

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0207;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des commissions Bibliothèque et relations avec la collectivité, Vie culturelle et communautaire et Sports et loisirs.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soit octroyé à Espace Muni le contrat relatif à la création d'un cadre de référence de la vie citoyenne, pour un montant de 29 000 \$, plus les taxes applicables, conformément à son offre de services professionnels, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le directeur adjoint du Service des loisirs ou, en son absence ou impossibilité d'agir, le directeur, soit désigné signataire et répondant pour l'application de la présente offre de service, pour et au nom de la Ville de Candiac;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

21-06-11 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE MADA - REMBOURSEMENT

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0113;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Candiac de créer un cadre de vie citoyenne novateur qui lui permettra de renouveler sa certification *Municipalité amie des aînés* (MADA);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des commissions Bibliothèque et relations avec la collectivité, Vie culturelle et communautaire et Sports et loisirs;

CONSIDÉRANT QUE la Ville propose de nouveaux avantages aux aînés (rabais sur inscriptions, gratuité de plateaux), nonobstant la mise à jour de son plan d'action MADA.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac demande son retrait de la convention d'aide financière 2018 relative au Programme de soutien à la démarche MADA;

QUE la Ville rembourse au ministre des Finances du Québec un montant de 6 750 \$ représentant les sommes reçues dans le cadre de ce Programme;

QUE la Ville renouvelle son adhésion au Programme MADA suite à l'adoption du cadre de référence de la vie citoyenne.





8. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

21-06-12 DÉPÔT - LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES - PÉRIODE DU 18 MAI AU 14 JUIN 2021

Le directeur du Service des ressources humaines dépose la liste des personnes engagées pour la période du 18 mai au 14 juin 2021.

Le conseil prend acte de ce dépôt.

21-06-13 AUTORISATION DE SIGNATURES - CONVENTION COLLECTIVE COLS BLANCS - 2019-2025

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0485;

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des cols blancs de la Ville de Candiac venait à échéance le 31 décembre 2018.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvée la convention collective 2019-2025 à intervenir entre la Ville de Candiac et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912, cols blancs, telle que soumise aux membres du conseil;

QUE le maire ou le maire suppléant et la conseillère du Service des ressources humaines soient autorisés à signer cette convention collective, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-06-14 EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0219.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit embauché monsieur Thomas Houle au poste de *technicien en génie civil*, division Infrastructures, Service du développement durable du territoire, col blanc régulier, classe G, échelon 1, à compter du 21 juin 2021, aux conditions stipulées à la convention collective en vigueur des employés cols blancs du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2912.

9. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE CANDIAC/DELSON





**10. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION
INFRASTRUCTURES**

**21-06-15 OCTROI DE CONTRAT - ARRÊTS DE NEIGE À LA
PATINOIRE DU PARC HAENDEL**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0206.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à 2756-1885 Québec inc. (Toitures Chouinard) le contrat de fourniture et d'installation d'arrêts de neige sur le toit de la patinoire du parc Haendel, pour un montant forfaitaire de 52 600 \$, plus les taxes applicables, conformément à la soumission 2 20970 proposée et datée du 6 mai 2021.

**21-06-16 OCTROI DE CONTRAT - CONCEPTION ET
SURVEILLANCE POUR LA CONSTRUCTION
D'UNE CASERNE INCENDIE - APPEL D'OFFRES
2128-ST**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0216;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2128-ST, deux entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., soumissionnaire conforme ayant eu le meilleur pointage, le contrat de services professionnels d'une équipe multidisciplinaire en architecture et en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance pour la construction d'une caserne incendie, aux prix forfaitaires soumis, pour un montant de 776 208,65 \$, plus les taxes applicables;

QUE les documents de l'appel d'offres 2128-ST, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties;

QUE les crédits requis soient notamment puisés à même les fonds disponibles du Règlement d'emprunt 1430;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature de l'entente de confidentialité des mandataires ou consultants prévue à l'annexe II du *Règlement 1438 sur la gestion contractuelle*.

Le maire n'ayant pas approuvé la résolution 21-06-16, celle-ci sera soumise de nouveau à la considération du conseil municipal à sa prochaine séance.





**21-06-17 RÉVISION BUDGÉTAIRE - RÉFECTION DE
L'AVENUE BAYARD ET DE LA PLACE
DE BRETAGNE**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0237;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a octroyé à MSA Infrastructures inc. un contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne (résolution 21-04-33);

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des travaux prévus au contrat suite à l'analyse des sols contaminés.

CONSIDÉRANT les recommandations de la lettre *Présence de sols contaminés dans la plage A-B* émise par GBI en date du 4 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le directeur du Service de développement durable du territoire soit autorisé à effectuer les dépenses inhérentes au projet de réfection des infrastructures de l'avenue Bayard et de la place de Bretagne, jusqu'à concurrence d'un montant de 150 000 \$, plus les taxes applicables, financé à même le Règlement d'emprunt 1443;

QUE soit autorisé le versement des coûts additionnels identifiés pour les travaux contingents dans le cadre de ce projet à MSA Infrastructures inc.

11. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT - DIVISION URBANISME

**21-06-18 APPROBATION - DEMANDES DE P.I.A. -
25 MAI 2021**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0172;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 25 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale des demandes suivantes :





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE LOTISSEMENT ET NOUVELLE CONSTRUCTION			
Approuver les demandes de PIIA pour les projets de lotissement et de nouvelles constructions sur les lots suivants :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-05-69	Fusion des lots 5 907 921 et 5 907 922 pour la construction d'un bâtiment mixte d'usages C-1 et H-4 au 175, avenue des Chênes	2021-20084	s.o.
CCU-2021-05-71	Subdivision du lot 5 907 903 et construction des bâtiments aux 64 à 82, avenue des Chênes	2021-20090	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AGRANDISSEMENT INDUSTRIEL			
Approuver la demande de PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-05-73	240, avenue Liberté	2021-20055	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFICATION D'UN PIIA			
Approuver la demande de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la construction d'un nouveau bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :			
N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-05-78	71, rue de Sofia	2021-20092	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE CONSTRUCTION NEUVE			
Approuver les demandes de PIIA pour la construction de nouveaux bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-05-79	12, rue de Dieppe	2021-20064	s.o.
CCU-2021-05-80	64, avenue Augustin	2021-20066	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AGRANDISSEMENT			
Approuver les demandes de PIIA pour l'agrandissement des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-05-81	70, avenue de Deauville	2021-20073	s.o.
CCU-2021-05-82	3, rue de Cognac	2021-20085	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFICATION DE FAÇADE			
Approuver les demandes de PIIA pour la modification de façade des bâtiments unifamiliaux de structure isolée aux adresses suivantes :			
N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-05-83	274, boulevard Champlain	2021-20074	s.o.
CCU-2021-05-84	51, avenue Augustin	2021-20068	s.o.





PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFICATION DE REVÊTEMENT

Approuver les demandes de PIIA pour les modifications du revêtement extérieur aux adresses suivantes :

N ^{os} recommandations	Adresses	N ^{os} demandes PIIA	Conditions
CCU-2021-05-85	36, avenue de Gênes	2021-20075	s.o.
CCU-2021-05-86	41, avenue des Acacias	2021-20079	s.o.
CCU-2021-05-87	89, avenue de Bavière	2021-20083	s.o.
CCU-2021-05-88	229, boulevard Champlain	2021-20088	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RENOUVELLEMENT D'UN PIIA - AFFICHAGE

Approuver la demande pour le renouvellement d'un PIIA d'affichage pour l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-05-89	101, chemin Saint-François-Xavier	2021-20077	s.o.

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE MODIFICATION D'UN PIIA

Approuver les demandes de PIIA pour la modification d'un PIIA approuvé pour la modification d'une façade d'un bâtiment unifamilial de structure isolée à l'adresse suivante :

N ^o recommandation	Adresse	N ^o demande PIIA	Conditions
CCU-2021-05-90	1, avenue Jacques	2021-20093	s.o.

21-06-19 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

a) Consultations écrites :

Le maire précise que la procédure de consultation du public pour cinq demandes de dérogation(s) mineure(s) a été remplacée par des consultations écrites d'une durée de 15 jours afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de citoyens.

Il indique que la greffière n'a reçu aucune intervention écrite de la part du public au sujet de l'une ou l'autre de ces demandes à la suite de la publication des avis de consultation.

Le maire explique successivement les objets des demandes de dérogation(s) mineure(s) comme suit.

b) Décisions du conseil :

CONSIDÉRANT QUE chaque demande de dérogation(s) mineure(s) a fait l'objet d'une procédure de consultation écrite du public en remplacement de la procédure de consultation habituelle en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :





Ville de Candiac

QUE soient accordées les dérogations mineures suivantes au *Règlement 5000 de zonage* à l'égard des immeubles identifiés ci-après et faisant partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie :

175, AVENUE DES CHÊNES LOTS 5 907 921 ET 5 907 922 ZONES H-439 ET H-440	
No rapport	2021-0209
No recommandation	CCU-2021-05-70
Date de publication de l'avis de consultation	28 mai 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• Installation de fenêtres de trois différentes couleurs sur l'ensemble des façades alors que le Règlement ne permet qu'une (1) seule couleur de fenêtre;• Aménagement de six cases de stationnement commercial pour lesquelles les manœuvres de stationnement se font sur la voie publique alors que le Règlement l'interdit;• Aménagement de trente cases de stationnement perpendiculaire d'une profondeur minimale de 5 mètres au lieu de 5,5 mètres;• Installation d'un escalier extérieur ouvert dans la cour latérale donnant accès aux étages supérieurs à partir du rez-de-chaussée, alors que cela est prohibé dans toutes les cours.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20084.
Interventions écrites	Aucune





Ville de Candiac

64 À 82, AVENUE DES CHÊNES LOT 5 907 903 ZONE H-432	
No rapport	2021-0209
No recommandation	CCU-2021-05-72
Date de publication de l'avis de consultation	28 mai 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Pour les bâtiments nos 16 et 17 comprenant les adresses 64 à 82, avenue des Chênes : <ul style="list-style-type: none">• une façade principale comprenant 70,2 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;• une façade latérale comprenant 69,6 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 80 %;• une façade arrière comprenant 62,9 % de revêtement extérieur en maçonnerie au lieu de 90 %.• une façade arrière comprenant un pourcentage d'ouvertures de 8,6 % au lieu de 30 %.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20090.
Interventions écrites	Aucune





Ville de Candiac

240, AVENUE LIBERTÉ LOT 3 758 500 ZONE I-406	
No rapport	2021-0209
No recommandation	CCU-2021-05-74
Date de publication de l'avis de consultation	28 mai 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une allée d'accès commune pour l'aire de stationnement et l'aire de chargement et de déchargement, alors que le Règlement exige que les deux allées d'accès soient aménagées de façon distincte et séparée;• Utilisation de trois matériaux de revêtement extérieur au lieu d'un maximum de deux matériaux;• 19,32 % d'ouvertures sur la façade avant au lieu de 25 %;• Une aire de stationnement à 12,6 mètres de la limite de lot avant au lieu de 15 mètres;• Une allée d'accès à sens unique ayant une largeur de 5,05 mètres au lieu de 6 mètres.
*Conditions	Approbation de la demande de PIIA 2021-20055.
Interventions écrites	Aucune

33, RUE DE FLEURY LOT 3 965 031 ZONE H-233	
No rapport	2021-0209
No recommandation	CCU-2021-05-77
Date de publication de l'avis de consultation	28 mai 2021
Dérogation(s) mineure(s) (sous réserve des conditions* émises)	Une façade avant comportant 85,2 % de maçonnerie et 14,8 % d'acrylique, au lieu de 95 % de maçonnerie et 5 % d'acrylique.
*Conditions	n.a.
Interventions écrites	Aucune





Ville de Candiac

21-06-20 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDUM 1 À LA PROMESSE DE VENTE DE TERRAIN (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0231;

CONSIDÉRANT QU'une promesse de vente conditionnelle a été signée le 16 décembre 2020 concernant la vente à la Ville de Candiac, par ADM, d'une partie du lot 2 094 072 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à cette acquisition, la Ville doit attendre l'approbation du Règlement d'emprunt 1464 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac et ADM conviennent de procéder à la modification de la date de signature de l'acte de vente pour le 30 août 2021 advenant que la signature n'ait pu avoir lieu le ou avant le 30 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit approuvé l'Addendum 1 à la promesse de vente précitée, tel que soumis aux membres du conseil;

QUE le directeur général ou la directrice générale adjointe soit autorisé(e) à signer cet Addendum, pour et au nom de la Ville de Candiac.

21-06-21 CONSENTEMENT - SERVITUDE SUR LES PARCELLES DE LOTS 3 148 371 ET 6 153 686

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0239;

CONSIDÉRANT la requête commune de Naturéo inc. et du syndicat des copropriétaires SC-60 SFX, en application des dispositions réglementaires en vigueur, afin que la Ville de Candiac consente à la conclusion d'un acte de servitude réelle, perpétuelle et mutuelle de passage quant à l'entrée pavée, accompagnée de servitudes réelles et perpétuelles de stationnement et de tolérance d'empiètement sur une parcelle de chacun des lots 3 148 371 et 6 153 686 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Laprairie.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac consente à la signature de l'acte de servitudes notarié par les requérants, tel que soumis aux membres du conseil, conformément aux paragraphes 3 et 4 de l'article 246 du *Règlement 5000 de zonage*;

QUE les frais du notaire, inhérents à la transmission d'une copie conforme dudit acte notarié à la Ville, soient aux frais des requérants.





21-06-22 COUVERTURE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES ARCHITECTES

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0202;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur la souscription obligatoire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de l'Ordre des architectes du Québec* (chapitre A-21, r. 13) exige une déclaration de l'employeur d'un architecte selon laquelle ce dernier est couvert par l'assurance de l'employeur afin qu'il soit exempté de souscrire à une assurance responsabilité professionnelle personnelle.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission commise dans l'exercice de la profession d'architecte pour tout employé de la Ville détenteur de ce titre exigé pour l'accomplissement de ses tâches;

QUE les employés concernés soient couverts par la police d'assurance responsabilité civile des officiers publics de la Ville de Candiac.

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

21-06-23 OCTROI DE CONTRAT - ENTRETIEN MÉNAGER POUR LES ÉDIFICES MUNICIPAUX - APPEL D'OFFRES 2124-TP

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0199;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public 2124-TP, cinq entreprises ont soumis une proposition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit octroyé à F.D. Maintenance 2011 inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service d'entretien ménager des édifices municipaux, aux prix unitaires soumis, pour un montant approximatif de 107 081 \$, plus les taxes applicables, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022;

QUE le contrat soit reconduit automatiquement pour les périodes et prix suivants, sous réserve de l'article 1 des clauses techniques du devis :





Ville de Candiac

Périodes	Montants approximatifs, plus les taxes applicables
du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	96 038,10 \$
du 1 ^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024	98 114,04 \$
du 1 ^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025	102 567,74 \$
du 1 ^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026	102 674,98 \$

QUE les documents de l'appel d'offres 2124-TP, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

**21-06-24 REGROUPEMENT D'ACHAT DE L'UMQ -
PRODUITS CHIMIQUES DE TRAITEMENT DES
EAUX - APPEL D'OFFRES CHI-20222024**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0225.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE la Ville de Candiac adhère au regroupement d'achats proposé par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'octroi d'un contrat pour l'achat de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables (appel d'offres CHI-20222024), soit pour l'achat de sulfate d'aluminium, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024;

QUE la Ville de Candiac mandate l'UMQ pour la préparation, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, d'un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés;

QUE la Ville de Candiac s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement, en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises en ligne, à la date fixée;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats pour une durée de deux ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Ville de Candiac confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE, dans l'éventualité où l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Candiac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Candiac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.





13. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

21-06-25 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1008-008 (JEU LIBRE DANS LA RUE)

Monsieur le conseiller Vincent Chatel donne un avis de motion à l'effet que le Règlement 1008-008, décrétant des modifications au règlement concernant la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser le jeu libre dans les rues, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

21-06-26 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1010-011 (AJOUTS DE DISPOSITIONS EN LIEN AVEC L'ALCOOL, LES NARCOTIQUES ET LE SENTIER DE LA RIVIÈRE-DE-LA-TORTUE)

Monsieur le conseiller Jean-Michel Roy donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1010-011 modifiant le Règlement concernant les nuisances, la paix et le bon ordre afin d'ajouter des dispositions en lien avec l'alcool, les narcotiques et le Sentier de la Rivière-de-la-Tortue*, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Il dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

21-06-27 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1468 (AMÉNAGEMENT DU PÔLE CENTRAL RUE D'ÉMERAUDE)

Madame la conseillère Mélanie Roldan donne un avis de motion à l'effet que le Règlement d'emprunt 1468 décrétant la préparation de plans et devis et la démolition d'un bâtiment, sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de Règlement 1468 comporte notamment les informations suivantes : le coût total est estimé à 600 000 \$, l'emprunt de ce montant sera remboursable sur une période de 20 ans et une taxe sera prélevée annuellement au bassin du Square Candiac désigné au règlement pour 80 % du montant de l'emprunt, alors que le 20 % restant sera prélevé annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Candiac.





Ville de Candiac

21-06-28 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 1470 - ABROGATION DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1288 ET 1399

Madame la conseillère Devon Reid donne un avis de motion à l'effet que le *Règlement 1470 décrétant l'abrogation des Règlements d'emprunt 1288 et 1399* sera soumis pour adoption à une séance ultérieure.

Elle dépose ce projet de règlement à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Le projet de règlement porte sur l'abrogation des Règlements d'emprunt suivants :

- *Règlement 1288 décrétant un emprunt de 2 800 000 \$ pour la réalisation des travaux de construction de l'échangeur carrefour Candiac / Autoroute 15;*
- *Règlement 1399 édictant le réaménagement du boulevard Montcalm Nord et autorisant un emprunt pour en défrayer le coût. Le montant de l'emprunt est de 8 225 000 \$.*

21-06-29 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS 4999-012 (PLAN D'URBANISME) ET 5000-048 (ZONAGE)

Madame la conseillère Anne Scott donne un avis de motion à l'égard de chacun des règlements suivants, lesquels seront soumis pour adoption à une séance ultérieure :

- *Règlement 4999-012 modifiant le Règlement relatif au plan d'urbanisme portant sur le remplacement du programme particulier d'urbanisme intitulé Requalification de la portion sud du parc industriel Montcalm pour le programme particulier d'urbanisme secteur Centre-Ville Montcalm;*
- *Règlement 5000-048 modifiant le Règlement de zonage afin de retirer la zone de risque d'érosion et de glissement de terrain localisée dans le secteur du Carrefour Candiac;*

Elle dépose ces projets de règlements à la présente séance et une copie est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

Il est également proposé et unanimement résolu :

QUE soient adoptés les projets de Règlements 4999-012 et 5000-048;

QUE les assemblées publiques de consultation requises pour ces projets de règlements soient tenues selon les dates, les instructions et les procédures déterminées par la greffière, en conformité avec les directives ministérielles et les décrets en vigueur.





**21-06-30 RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 1430-001, 1457, 1465
ET 1467 - DÉPÔT DES CERTIFICATS SUR LES
RÉSULTATS DES REGISTRES**

À la suite des procédures d'enregistrement à distance tenues du 30 avril au 17 mai 2021, la greffière dépose à la présente séance du conseil ses certificats sur les résultats de ces procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement aux Règlements 1430-001 (acquisition d'un terrain pour une caserne incendie), 1457 (plans et devis pour le chemin d'Auteuil), 1465 (urbanisation du boulevard Jean-Leman) et 1467 (réseaux publics pour le projet TOD, phase 2).

Aucune personne habile à voter n'ayant transmis de demande écrite d'enregistrement pour ces règlements, ceux-ci sont, par conséquent, réputés approuvés par les personnes habiles à voter.

Le conseil prend acte de ces dépôts.

**21-06-31 ADOPTION - RÈGLEMENT 1013-001
(UTILISATION DE L'EAU POTABLE À
L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS)**

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0201;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 1013-001 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mai 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 1013-001 modifiant le Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments afin de normaliser les pouvoirs en cas d'urgence.*

21-06-32 ADOPTION - RÈGLEMENT 5000-046 (ZONAGE)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0221;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du Règlement 5000-046 ont été donnés lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 février 2021 et que, lors de cette même séance, le premier projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite du public, tenant lieu d'assemblée publique a été sollicitée le 19 février 2021 par voie d'avis public, conformément aux décrets et arrêtés ministériels émis par le ministre de la Santé et des Services sociaux dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (Coronavirus);

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été jointe à l'avis public publié le 19 février 2021 sur le site Internet de la municipalité aux fins de consultation du public;

CONSIDÉRANT QUE la greffière a reçu deux interventions écrites de la part du public à l'égard du projet de Règlement 5000-046;

CONSIDÉRANT QUE le second projet du Règlement 5000-046 a été adopté le 17 mai 2021, avec modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié le 3 juin 2021 afin de permettre la réception d'une demande de participation à un référendum à l'égard des dispositions du projet de Règlement 5000-046 et qu'une copie dudit projet de Règlement a été jointe à cet avis sur le site Internet de la Ville de Candiac;

CONSIDÉRANT QUE la greffière n'a reçu aucune demande écrite de la part de citoyens à l'égard du Règlement 5000-046 et que, conséquemment, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le Règlement 5000-046 modifiant le Règlement de zonage afin de modifier le plan de zonage, préciser certaines normes relatives aux projets mixtes et résidentiels intégrés et mettre à jour les dispositions particulières relatives au secteur de la gare.

21-06-33 ADOPTION - RÈGLEMENT 5005-014 (PERMIS ET CERTIFICATS)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0224;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement 5005-014 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 avril 2021 et que, lors de cette même séance, le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été rendue disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac;





Ville de Candiac

CONSIDÉRANT QUE, depuis son dépôt, des modifications ont été apportées au libellé du 2^e paragraphe de l'article 2 du Règlement afin qu'il se lise comme suit :

2° par le remplacement du texte de la note ⁽⁶⁾ sous le tableau 4-1 par le suivant :

⁽⁶⁾ Sur une propriété privée **excluant le frêne**. Ne s'applique pas aux terrains appartenant **à la ville**, à une organisation gouvernementale, paragouvernementale ou à une entreprise de services d'utilité publique.

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement est disponible pour consultation du public sur le site Internet de la Ville de Candiac.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE soit adopté le règlement intitulé *Règlement 5005-014 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats afin de modifier les dispositions relatives aux certificats d'autorisation pour l'abattage d'arbres*, avec modifications;

QUE le libellé de la résolution 21-05-34, portant sur le Règlement 5005-014, soit remplacé par le libellé de la présente résolution.

21-06-34 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1458 (CONCEPTION BRETELLES D'ACCÈS À AUT. 15 ET ACQUISITION IMMOBILIÈRE)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0226;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a décrété, par voie de Règlement 1458, l'emprunt d'un montant de 1 512 500 \$ pour des honoraires professionnels de conception des plans et devis des bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac et pour l'acquisition du terrain nécessaire à ce nouvel aménagement routier;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt 1458 afin d'ajouter une estimation détaillée relativement à l'acquisition du terrain ainsi qu'un plan de la parcelle que la Ville compte acquérir.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le libellé du premier paragraphe de l'article 1 du Règlement 1458 soit remplacé par le suivant :

Le présent règlement vise un emprunt pour l'acquisition de terrain pour les bretelles de l'Autoroute 15 - Carrefour Candiac, tel que démontré au plan joint comme **Annexe B** ainsi que des honoraires professionnels pour la conception des plans et devis du projet.





Ville de Candiac

QUE l'Annexe A dudit règlement soit modifié afin d'ajouter, à la suite de l'estimation préliminaire, l'estimation détaillée concernant l'acquisition d'une parcelle du lot 4 370 199;

QUE le Règlement soit modifié par l'ajout du plan intitulé *Lot Bretelle*, à titre d'Annexe B;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

21-06-35 MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1464 (GARAGE MUNICIPAL)

CONSIDÉRANT le rapport 2021-0240;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier le Règlement d'emprunt 1464 afin d'y ajouter un plan de localisation de la parcelle de lot que la Ville compte acquérir pour la construction de son nouveau garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac a décrété, par voie dudit règlement, un emprunt de 2 828 000 \$ pour l'achat d'un terrain en vue de la relocalisation du garage municipal ainsi que pour les honoraires professionnels découlant de cette acquisition.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE le premier paragraphe de l'article 1 du Règlement 1464 soit remplacé par le suivant :

Le présent règlement autorise l'emprunt pour l'achat d'un terrain, tel que démontré au plan joint comme **Annexe B**, ainsi que les honoraires professionnels liés à cette acquisition.

QUE le Règlement soit modifié par l'ajout d'un plan de localisation de la parcelle du lot 2 094 072 à titre d'Annexe B;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.





14. DIVERS

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance est tenue sans la présence du public afin d'éviter le déplacement ou le rassemblement de personnes dans le contexte de la pandémie du coronavirus. Toutefois, les citoyens ont été invités à adresser au conseil leurs questions par écrit.

Les citoyens pourront prendre connaissance de ces réponses en consultant l'enregistrement de la séance diffusé sur le site Internet de la Ville.

Le maire indique que l'assistante-greffière a reçu des questions de la part de trois citoyens et celui-ci y répond.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire déclare la séance levée à 20 h 17.


NORMAND DYOTTE
Maire


EDITH COLLARD
Assistante-greffière

